

Séance publique du 17 octobre 2005

Délibération n° 2005-3013

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Rapport pour l'année 2004 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 septembre 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le rapport annuel pour l'année 2004 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement est soumis au Conseil.

La loi n° 95-101, en date du 2 février 1995, de renforcement de la protection de l'environnement, a institué un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable présenté par monsieur le président de la Communauté urbaine à l'assemblée délibérante et destiné, notamment, à l'information des usagers.

Le rapport et l'avis du conseil de Communauté sont mis à la disposition du public.

Le décret d'application n° 95-635 en date du 6 mai 1995 précise qu'il est présenté de la même manière un rapport pour le service public de l'assainissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre est destinataire des rapports annuels adoptés par la Communauté urbaine. Le maire doit le présenter au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il est présenté aujourd'hui au Conseil, le rapport annuel pour l'année 2004 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement récapitulatif, notamment, les indicateurs techniques et financiers prévus au décret du 6 mai 1995.

La loi n° 66-1069 en date du 31 décembre 1966 relative aux communautés urbaines a transféré obligatoirement les compétences en matière d'eau potable et d'assainissement à la Communauté urbaine.

L'exploitation du service de production et de distribution de l'eau potable a été assurée en 2004 dans le cadre de trois contrats d'affermage par deux sociétés fermières, la Compagnie générale des eaux et la Société de distributions d'eau intercommunales (SDEI).

Le rapport qui est soumis au Conseil rend donc compte de la politique et des actions menées par la Communauté urbaine en sa qualité d'autorité organisatrice et de maître d'ouvrage du service et de la gestion du service délégué au cours de l'année 2004 par les deux délégataires pour son compte et sous son contrôle.

Au 1er janvier 2005, année de présentation du rapport, le prix du mètre cube d'eau potable hors abonnement défini au contrat d'affermage s'établit à 1,1934 € HT par mètre cube d'eau. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la facture de référence s'élève, abonnement et tous prélèvements pour tous organismes compris, à 109,14 € TTC, soit 1,819 € TTC par mètre cube.

Le service de l'assainissement de la Communauté urbaine est géré en régie par la Communauté urbaine. Ce service est financé principalement par la redevance d'assainissement prélevée par la Communauté urbaine sur chaque mètre cube d'eau prélevé au réseau de distribution d'eau potable ou sur toute autre source et rejeté au réseau public d'assainissement.

Au 1er janvier 2005, année de présentation du rapport, le taux de la redevance d'assainissement est de 0,6902 € HT par mètre cube. Ainsi, sur la base d'une consommation semestrielle de 60 mètres cubes, la facture de référence s'élève, tous prélèvements pour tous organismes compris, à 65,34 € TTC, soit 1,089 € TTC par mètre cube.

Le prix du mètre cube d'eau potable consommé et rejeté à l'égout public pour un abonné des services d'eau et d'assainissement de la Communauté urbaine s'établit donc, au 1er janvier 2005, à 2,908 € TTC, abonnement et tous prélèvements et taxes compris et la facture de référence s'élève à 174,48 € TTC.

La Communauté urbaine a poursuivi, en 2004, sa politique d'investissements dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.

Les investissements financés et réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine sont détaillés dans ce rapport. Le programme d'investissements de la Communauté urbaine pour 2004 et les années ultérieures, s'inscrit dans le cadre du plan de mandat et du contrat d'agglomération signé avec l'Agence de l'eau au titre du septième programme.

Ainsi en 2004, la Communauté urbaine a, dans le cadre du budget annexe des eaux, réalisé pour 15 M€ TTC de travaux au titre de l'extension et la rénovation des réseaux, de la sécurité de la ressource, de la sécurité de la distribution et de l'amélioration de ses capacités de stockage.

Les dépenses payées en 2004, ont concerné la poursuite des programmes pour la suppression des branchements en plomb, la pose de clapets anti-retour, et la rénovation de conduites fonte et amiante ciment pour 2,2 M€ TTC, la construction des bassins de la deuxième tranche de la barrière hydraulique pour 3,5 M€ TTC, le programme annuel de travaux d'amélioration et d'extension des réseaux d'eau potable de proximité pour 8,15 M€ TTC.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a apporté 3,955 M€ de financements pour ces travaux à la Communauté urbaine en 2004 sous forme d'avances remboursables à hauteur de 0,763 M€ et de subventions pour un montant de 3,192 M€.

En 2004, dans le cadre du budget annexe de l'assainissement, la Communauté urbaine a réalisé pour 52,5 M€ HT, soit 62,78 M€ TTC d'investissements au titre de l'extension et de l'amélioration des réseaux, des stations d'épuration et des raccordements à l'égout public. A noter qu'en 2004, se sont poursuivis les travaux de modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite, 24,43 M€ HT ayant été dépensés au titre de cette opération majeure.

De plus, 21,6 M€ HT ont été consacrés en 2004, à la construction et l'aménagement de réseaux et stations de relèvement, 3,6 M€ HT à la réalisation et la maintenance des branchements particuliers, 1 M€ à divers travaux d'amélioration et achats d'équipements pour les stations d'épuration.

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse a apporté 16,3 M€ de financements pour ces travaux à la Communauté urbaine en 2004 sous forme d'avances remboursables à hauteur de 2,4 M€ et de subventions pour un montant de 13,9 M€ ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

Prend acte des éléments détaillés du rapport sur la qualité et le prix des services publics de l'eau potable et de l'assainissement de la Communauté urbaine pour l'année 2004.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,